Cours n°19

Chapitre des prières surérogatoires - les prières continuelles (rawatib) - la prière du witr

Définition et mérite de la prière surérogatoire (صَلَاةُ التَّطَوُّعِ) :

Les prières surérogatoires sont toutes les prières qui ne sont pas obligatoires. Le mérite de la prière surérogatoire est cité dans le hadith rapporté par Abou Hourayra (رضي الله عنه), qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La première chose sur laquelle sera jugé le serviteur le Jour du Jugement sera sa prière. Si elle était bonne, alors il aura gagné, et si elle était mauvaise, il aura alors perdu. Et lorsque dans ses prières obligatoires il y aura un manque, Allah (سبحانه وتعالى) dira à ses anges : « Regardez si Mon serviteur a des prières surérogatoires afin de combler le manque de ses prières obligatoires. Et il en sera de même pour toutes les obligations »*, comme le jeûne, la zakat, le hajj…

Ainsi, le mérite des prières surérogatoires est que plus on en fait et plus on a de chance au Jour du Jugement qu'Allah (سبحانه وتعالى) accepte les prières obligatoires. Car, comme il est dit dans un hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : *« Une personne prie et elle n'a de sa prière que la moitié, le quart, le sixième, le huitième… »* Donc, en fonction de la façon dont on accomplit la prière, que ce soit à cause d'un manque de concentration ou à cause d'un manquement dans le suivi du prophète (صلى الله عليه وسلم), il se peut qu'on n'en récolte que le huitième ! Les prières surérogatoires sont donc utiles pour le Jour du Jugement.

La préférence d'accomplir les prières surérogatoires à la maison :

La preuve qu'il est préférable de faire ses prières surérogatoires dans les maisons est le hadith de Jâbir (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque l'un d'entre vous a terminé sa prière dans sa mosquée, qu'il donne une part de cette prière chez lui, car Allah fait de cette prière (donc la prière surérogatoire) une lumière dans sa maison. »* (Hadith authentique rapporté par Mouslim.)
Un autre hadith de Zayd Ibnou Thâbit dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Faites vos prières chez vous, car la meilleure des prières que peut faire une personne c'est celle qu'il fait chez lui, hormis la prière obligatoire (la prière obligatoire pour les hommes car ils doivent l'accomplir obligatoirement à la mosquée). »*
Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a également dit : *« Ne faites pas de vos maisons des tombes. »*, c'est-à-dire des endroits où il n'y a pas de prière.

Les savants ont cité comme sagesse sur le fait de prier les prières surérogatoires à la maison, le fait de se préserver de l'ostentation. Car chez toi personne ne te voit, et ta prière est faite avec plus de sincérité, que si tu la faisais à la mosquée aux yeux de tous.

Les différentes sortes de prières surérogatoires :

La prière surérogatoire (صَلَاةُ التَّطَوُّعِ) se divise en deux :

1- La prière non restreinte (an-nawafil al-moutlaqah - النَّوَافِلُ المُطْلَقَة) :

Ce sont celles qui ne sont pas restreintes ni par la quantité ni par la période. On peut en faire autant qu'on le souhaite et les faire quand on le souhaite, sauf pendant les 3 moments de la journée où il n'est pas permis de prier (voir cours n°4 et 5).

2- La prière restreinte (an-nawafil al-mouqayyadah - النَّوَافِلُ المُقَيَّدَةُ) :

Elles sont restreintes par la quantité et le temps. Elles sont connues chez les savants sous le nom de « as-sounan ar-rawatib (السُّنَنُ الرَّوَاتِب) », avant et après la prière. Elles se divisent en 2 : celles qui sont recommandées (مُؤَكَّدَةٌ), et celles qui ne sont pas recommandées (غَيْرُ مُؤَكَّدَةٍ) mais qui sont préférables (مُسْتَحَبٌّ).
Le recommandé se situe au-dessus du préférable mais en dessous de l'obligatoire. Donc lorsqu'on dit qu'elles sont recommandées, cela signifie que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne les a jamais délaissées ou qu'il a conseillé à sa communauté de les faire et de ne pas les négliger.

a- Les prières restreintes recommandées (mou'akkadah - مُؤَكَّدَةٌ) :

Elles sont aux nombres de 10 raka'at. Et ici l'auteur a cité le nombre de 10 pour citer un minimum, cependant ce qui est connu de la sounna du Prophète (صلى الله عليه وسلم) est le nombre de 12 raka'at. Et la preuve est le hadith d'Oum Habiba (رضي الله عنها) qui a dit qu'elle a entendu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dire : *« Celui qui prie 12 raka'at le jour et la nuit, Allah –soubhanahu wa ta'ala- lui construira une maison au Paradis. »*
Et dans une autre version de ce hadith, Oum Habiba (رضي الله عنها) a détaillé cela en disant : *« 4 rak'at avant la prière de Dhohr, 2 rak'at après celle-ci, 2 rak'at après le Maghreb, 2 rak'at après la 'Icha, et 2 rak'at avant Sobh. »*

Et l'auteur a cité le hadith d'Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) qui dit : *« J'ai appris du Prophète (صلى الله عليه وسلم) dix rak'at, 2 avant Dhohr, 2 après Dhohr, 2 après le Maghreb, 2 après le 'Icha, et 2 avant Sobh. »* (rapporté par At-Tirmidhi et Al Boukhari) Et Ibnou 'Oumar a dit que la période avant salat as-Soubh était une heure ou personne ne dérangeait le Prophète (صلى الله عليه وسلم).
Et Hafsa, l'épouse du Prophète (صلى الله عليه وسلم), a informé que lorsque le muezzin faisait l'appel à la prière du Fajr, il priait 2 rak'at.
Un autre hadith qui prouve le nombre de 12 rak'at, est celui de `Aïcha (رضي الله عنها) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne délaissait jamais 4 rak'at avant dhohr et 2 rak'at avant Sobh. »* Or, si on rassemble ce hadith avec celui d'Ibnou 'Oumar, on voit que le nombre des sunan ar-rawatib est de 12 rak'at.

Pendant le voyage :

Les prières ar-rawatib attachées aux prières du dhohr, maghreb et 'icha sont déconseillées. Autrement dit, les seules prières surérogatoires à faire pendant le voyage sont les 2 rak'at avant sobh et la prière du Witr. Cependant, cheykh ibn Al Outhaymin dit qu'il est permis de prier avant ou après dhohr, ou après maghreb et 'icha, à condition de ne pas avoir l'intention d'accomplir une prière ar-rawatib, mais d'avoir l'intention de faire une prière non restreinte.

Les rawatib attachées à la prière du vendredi :

Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) dit que lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait el joumou'a, il rentrait chez lui et priait 2 rak'at. Et dans un autre hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم), il est dit : *« Celui qui a prié el joumou'a, qu'il prie après 4 rak'at. »*
Certains savants ont dit que si tu rentres chez toi, tu en fais 2, et si tu pries à la mosquée, tu en fais 4 (et c'est l'avis de cheykh Al 'Outhaymin).

Est-il permis de rattraper ar-rawatib ?

Si la personne a une excuse valable - elle a oublié ou a dormi - il lui est permis de les rattraper et cela est prouvé par le hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« Lorsqu'une personne dort ou oublie une prière, qu'elle la fasse au moment où elle s'en rappelle. »*
Et celui qui les a laissées volontairement, il ne lui est pas légiféré de les rattraper, car ce sont des prières restreintes (مُقَيَّدَةٌ).

b- Les prières restreintes préférables :

Ce sont les 2 rak'at avant 'Asr, 2 rak'at avant Maghreb et 2 rak'at avant 'Icha. La preuve est le hadith de 'Abdillah ibn Moughaffal (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Entre les deux adhans, il y a une prière. Entre les deux adhans, il y a une prière. »*Puis la 3ème fois il a dit *« Pour celui qui le désire. »* (hadith authentique rapporté par Al Boukhari et Mouslim)
Les 2 adhans sont el adhan (الأَذَانُ) et el iqama (الإِقَامَة). Et les savants ont jugé ces prières préférables seulement car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit *« Pour celui qui le désire. »*

Et il est préférable de faire 4 raka'at avant le 'Asr, car 'Ali (رضي الله عنه) a dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait avant la prière de 'Asr 4 raka'at, il les séparait par at-taslim (le salut) sur les anges rapprochés et de ceux qui les ont suivis parmi les musulmans et les croyants. »* (hadith authentique rapporté par At-Tirmidhi)
Et il y a aussi le hadith d'Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Qu'Allah fasse entrer dans Sa miséricorde toute personne qui a prié avant salat 'asr 4 raka'at. »* (hadith jugé bon, rapporté par At-Tirmidhi et Abou Dawoud).

La manière dont on accompli les 4 raka'at :

Sur ce sujet les savants ont divergé. Mais la majorité disent que le mieux est de prier ces 4 raka'at en les séparant par un taslim, c'est-à-dire de faire 2 raka'at, puis de se relever pour en accomplir 2 autres. Et ils disent qu'il est cependant autorisé de faire ces 4 raka'at avec un tachahhoud au mileu (comme la prière de Dhohr par exemple).
Certains vont dire, qu'en faisant les 4 raka'at dans une seule prière, celle-ci sera une ressemblance avec la prière de Dhohr. Et ils s'appuient sur la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« Ne faites pas le Witr (en 3 raka'at) de la même façon que le Maghreb. »*C'est-à-dire ne pas faire le witr en 3 raka'at avec 2 tachahhoud, ce qui serait une ressemblance avec la prière du Maghreb. Or, dans ce hadith le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a parlé spécifiquement du Maghreb et il n'a pas parlé de façon générale. Les savants disent que dans des cas comme celui-ci il n'est pas bon de faire l'analogie (القياس), car le prophète (صلى الله عليه وسلم) a informé de façon précise et n'a pas généralisé.

Ce qui est rapporté des lectures du Prophète (صلى الله عليه وسلم) pendant ses prières :

Selon Aïcha (رضي الله عنها), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Quelles belles sourates que sont les 2 sourates lues lors des 2 rak'at avant el Fajr : « Qoul houwa Allahou ahad » ﴿ قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ﴾ (sourate Al Ikhlâss) et « Qoul yâ ayyouhal kâfiroun » ﴿ قُلْ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْكَـٰفِرُونَ ﴾ (sourate Al Kafiroun). »*[/color]

Et selon Ibnou 'Abbas (رضي الله عنهما), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lisait dans les 2 rak'at avant salat al Fajr « qoulou âmannâ billah wa mâ ounzila ilaynâ… » ﴿ قُولُوٓاْ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيْنَا ﴾ (sourate Al Baqara, v. 136) dans la 1ère rak'a et « âmannâ billah wach-had bi-annâ mouslimoun » ﴿ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَٱشْهَدْ بِأَنَّا مُسْلِمُونَ ﴾ (sourate Ali 'Imran, v. 52) dans la 2ème rak'a. (rapporté par Mouslim et Abou Dawoud)

Et dans une autre version, il est dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) récitait aussi dans la 2ème rak'a le verset 64 de la sourate Ali 'Imran (au lieu du verset 52).

Ibnou Mas'oud (رضي الله عنه) a dit : *« Je ne compte plus les fois où j'ai entendu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) réciter pendant les 2 rak'at après la prière du Maghreb et pendant les 2 rak'at avant la prière du Fajr, « Qoul yâ ayyouhal kâfiroun » ﴿ قُلْ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْكَـٰفِرُونَ ﴾ et « Qoul houwa Allahou ahad » ﴿ قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ﴾. »*

Ce qui est également rapporté comme sounnah lors des 2 rak'at avant Fajr, et qu'elles soient accomplies rapidement, comme l'a rapporté Aïcha (رضي الله عنها). En décrivant la prière du Prophète (صلى الله عليه وسلم), elle s'est demandée s'il récitait sourate Al Fatiha tellement sa prière lui semblait

courte en comparaison des autres prières surérogatoires qu'il effectuait, notamment celles de la nuit qu'il faisait très longues.

La prière du Witr (الوِتْرُ)

Jugement de la prière du Witr et ses mérites :

C'est une sounnah fortement recommandée (سُنَّةٌ مُؤَكَّدَةٌ), c'est-à-dire que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) l'a conseillée et a insisté dans cela.
La preuve de cette prière est le hadith d'Abou Hourayra (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Allah est witr (impaire, c-à-d unique) et Il aime el witr (c-à-d les choses qui sont impaires). »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)
Et selon 'Ali (رضي الله عنه) : *« Le Witr (la prière du witr) n'est pas une chose obligatoire et ce n'est pas une chose prescrite obligatoire comme le sont les prières obligatoires. Mais le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait le witr et a dit : « Ô vous les gens du Coran ! Faites Al Witr, car Allah est unique et Il aime les choses qui sont impaires. » »*
Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) s'est adressé ici aux gens du Coran (أَهْلُ القُرْآنِ), ceux qui le connaissent par cœur ou le connaissent en grande partie, car ce sont ceux qui prient le plus la nuit et qui préservent cette sounnah. Et les savants ont dit que la meilleure des prières surérogatoires est celle qui est faite la nuit. Et dans ce hadith il y a la preuve que l'amour (المَحَبَّة) est un des caractères d'Allah (سبحانه وتعالى), mais Il n'aime pas comme Ses serviteurs, car rien ne Lui ressemble.

L'heure de la prière du Witr :

Il est autorisé de prier el witr après la prière de 'Icha jusqu'à l'apparition de l'aube (طُلُوعُ الفَجْرِ). Et le meilleur moment est le dernier tiers de la nuit, car c'est à ce moment qu'Allah (سبحانه وتعالى) descend jusqu'au 1er ciel et Il dit : *« Y a-t-il une personne qui M'invoque afin que Je l'exauce? Y a-t-il une personne pour Me demander afin que Je lui donne? Y a-t-il une personne qui Me demande le pardon afin que Je lui pardonne? »* Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Et Allah ne cesse de dire cela jusqu'à l'apparition de l'aube. »*
Et Aïcha (رضي الله عنها) a dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait el witr à tous les moments de la nuit, au début, au milieu et à la fin, et à la fin de sa vie il faisait le witr à la fin de la nuit.
Il est conseillé de faire le witr au début de la nuit pour celui qui craint de ne pas se réveiller à la fin de la nuit, comme il est préférable de retarder le witr à la fin de la nuit pour celui qui pense se lever.

Selon Abou Qatâda (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a demandé à Abou Bakr (رضي الله عنه) : *« Quand fais-tu le witr ? »* Il a répondu : *« Je fais le witr avant de dormir. »* Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a demandé à 'Oumar : *« Quand fais-tu le witr ? »* Il a répondu : *« Je dors puis je fais le witr. »* Alors le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit à Abou Bakr : *« Tu as pris tes précautions. »* Et il a dit à 'Oumar : *« Tu as pris par la force (c-à-d tu as préféré utiliser la force de ta volonté et de ta motivation pour faire le witr à la fin de la nuit). »*

Et Aïcha (رضي الله عنها) a dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait alors que je dormais sur le lit. Lorsqu'il voulait faire le witr (autrement dit, vers la fin de la nuit), il me réveillait et je faisais mon witr. »* (authentique rapporté par Al Boukhari et Mouslim)
De ce hadith les savants ont déduit qu'il n'est pas obligatoire de réveiller sa famille pour prier, car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait alors que sa femme Aïcha (رضي الله عنها) dormait. Cependant ceci est préférable de temps en temps.

Concernant celui qui a prié le witr au début de la nuit, car il craignait de ne pas se réveiller, puis qui finalement s'est réveillé, celui-ci peut prier 2 rak'at mais il ne lui est pas permis de refaire un witr car le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il n'y a pas 2 witr dans une nuit. »*